

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 24 septembre 2020 classant les cours dans les
Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées
par la Communauté française**

A.Gt. 18-07-2025

M.B. 06-08-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu l'avis donné par la Chambre des Ecoles supérieures des Arts de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur le 19 mars 2025 ;

Vu le « test genre » du 25 mars 2025 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 07 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 30 avril 2025, organisée conformément à l'article 33, 2°, du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur ;

Vu le protocole de négociation au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française, Wallonie-Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs, conclu en date du 27 mai 2025 ;

Vu le protocole de négociation syndicale au sein du Comité de négociation de Secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux - section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné selon les procédures de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et du décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française, conclu en date du 28 mai 2025 ;

Vu l'avis n°77.816/2 du Conseil d'Etat, donné le 30-06-2025, en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, il est ajouté un article 2bis rédigé comme suit :

« Article 2bis. - Chaque cours classé par domaine conformément aux annexes 1 à 5 est automatiquement considéré comme classé également au sein du domaine des sciences de l'éducation de l'enseignement tel que défini à l'article 83, §1^{er}, 10bis°, du décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. ».

Article 2. - A l'annexe 1 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le tableau « Cours artistiques » :

a) la ligne :

Recherche artistique	Pratiques
----------------------	-----------

est insérée après la ligne :

Publicité	Packaging
-----------	-----------

2° dans le tableau « Cours généraux » :

a) la ligne :

Documentation	Recherches
---------------	------------

est insérée après la ligne :

Design industriel	Théorie du design industriel
-------------------	------------------------------

b) la ligne :

Recherche artistique	Méthodologies
----------------------	---------------

est insérée après la ligne :

Publicité	Culture publicitaire
-----------	----------------------

Article 3. - A l'annexe 2 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le tableau « Cours artistiques » :

a) la ligne :

Documentation	Pratiques de la recherche
---------------	---------------------------

est insérée après la ligne :

Direction de chœur ou direction chorale	
---	--

b) la ligne :

Lecture instrumentale-jazz	
----------------------------	--

est insérée après la ligne :

Lecture et transposition	Tablature
--------------------------	-----------

c) les lignes :

Méthodologie spécialisée	Instruments à claviers
Méthodologie spécialisée	Instruments à cordes frottées
Méthodologie spécialisée	Instruments à cordes pincées
Méthodologie spécialisée	Instruments à vents-bois
Méthodologie spécialisée	Instruments à vent-cuivres
Méthodologie spécialisée	Instruments à vent
Méthodologie spécialisée	Jazz

sont insérées après la ligne :

Méthodologie spécialisée	Informatique musicale
--------------------------	-----------------------

d) la ligne :

Recherche artistique	Pratiques
----------------------	-----------

est insérée après la ligne :

Réalisation et interprétation en concert	
--	--

2° dans le tableau « Cours techniques » :

a) la ligne :

Didactique des disciplines artistiques	Musique
--	---------

est insérée après la ligne :

Aspects légaux et juridiques	
------------------------------	--

3° dans le tableau « Cours généraux » :

a) la ligne :

Documentation	Recherches
---------------	------------

est insérée après la ligne :

Aspects dramaturgiques et stylistiques des rapports son/image	
--	--

b) la ligne :

Méthodologie de la recherche	
------------------------------	--

est insérée après la ligne :

Introduction à la sociologie générale	
---------------------------------------	--

c) les lignes :

Psychopédagogie	Didactique de la musique
Psychopédagogie	Formation à la neutralité

sont insérées après la ligne :

Psychopédagogie	Connaissances sociologiques et culturelles
-----------------	---

d) la ligne :

Recherche artistique	Méthodologies
----------------------	---------------

est insérée après la ligne :

Questions religieuses et liturgiques	
--------------------------------------	--

Article 4. - A l'annexe 3 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le tableau « Cours artistiques » :

a) la ligne :

Documentation	Pratiques de la recherche
---------------	---------------------------

est insérée après la ligne :

Déclamation	
-------------	--

b) la ligne :

Recherche artistique	Pratiques
----------------------	-----------

est insérée après la ligne :

Production théâtrale	Porteur de projet - Entrepreneuriat
----------------------	-------------------------------------

2° dans le tableau « Cours techniques » :

a) la ligne :

Didactique des disciplines artistiques	Théâtre et arts de la parole
--	------------------------------

est insérée après la ligne :

Analyse de textes	
-------------------	--

3° dans le tableau « Cours généraux » :

a) la ligne :

Documentation	Recherches
---------------	------------

est insérée après la ligne :

Aspects légaux et juridiques de la culture	
--	--

b) la ligne :

Méthodologie de la recherche	
------------------------------	--

est insérée après la ligne :

Langues étrangères	
--------------------	--

c) les lignes :

Psychopédagogie	Didactique du théâtre et des arts de la parole
Psychopédagogie	Formation à la neutralité

sont insérées après la ligne :

Psychopédagogie	Connaissances sociologiques et culturelles
-----------------	--

d) la ligne :

Recherche artistique	Méthodologies
----------------------	---------------

est insérée après la ligne :

Questions de sociologie	
-------------------------	--

Article 5. - A l'annexe 4 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le tableau « Cours artistiques » :

a) la ligne :

Art performance	Pratiques
-----------------	-----------

est insérée après la ligne :

Art du cirque	Voltige
---------------	---------

b) la ligne :

Cinéma	Script
--------	--------

est insérée après la ligne :

Cinéma	Scénographie, décors et costumes
--------	----------------------------------

c) la ligne :

Documentation	Pratiques de la recherche
---------------	---------------------------

est insérée après la ligne :

Cinéma	Son
--------	-----

d) la ligne :

Recherche artistique	Pratiques
----------------------	-----------

est insérée après la ligne :

Réalisation et production télévision	Régie
--------------------------------------	-------

2° dans le tableau « Cours techniques » :

a) la ligne :

Didactique des disciplines artistiques	Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication
--	--

est insérée après la ligne :

Application de la gestion de la production en arts du spectacle	
---	--

3° dans le tableau « Cours généraux » :

a) la ligne :

Documentation	Recherches
---------------	------------

est insérée après la ligne :

Animation socio-culturelle et éducation permanente	Général
--	---------

b) la ligne :

Histoire et actualité des arts	Art performance
--------------------------------	-----------------

est insérée après la ligne :

Histoire des arts	Théâtre
-------------------	---------

c) la ligne :

Méthodologie de la recherche	
------------------------------	--

est insérée après la ligne :

Histoire du cirque	Générale
--------------------	----------

d) les lignes :

Psychopédagogie	Didactique des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication
Psychopédagogie	Formation à la neutralité
Recherche artistique	Méthodologies

sont insérées après la ligne :

Psychopédagogie	Connaissances sociologiques et culturelles
-----------------	--

Article 6. - A l'annexe 5 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le tableau « Cours artistiques » :

a) la ligne :

Documentation	Pratiques de la recherche
---------------	---------------------------

est insérée après la ligne :

Danse et chorégraphie	Vidéo
-----------------------	-------

b) la ligne :

Recherche artistique	Pratiques
----------------------	-----------

est insérée après la ligne :

Pratique et expérience du rythme	
----------------------------------	--

2° dans le tableau « Cours techniques » :

a) la ligne :

Didactique des disciplines artistiques	Danse
--	-------

est insérée après la ligne :

Analyse appliquée aux arts de la scène	Œuvres cinématographiques
--	---------------------------

3° dans le tableau « Cours généraux » :

a) la ligne :

Documentation	Recherches
---------------	------------

est insérée après la ligne :

Aspects légaux et juridiques de la culture	
--	--

b) les lignes :

Psychopédagogie	Discipline de la danse
Psychopédagogie	Connaissances psychologiques, socio-affectives et relationnelles
Psychopédagogie	Connaissances sociologiques et culturelles
Psychopédagogie	Formation à la neutralité
Recherche artistique	Méthodologies

sont insérées après la ligne :

Philosophie	Philosophie de l'art
-------------	----------------------

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur pour l'année académique 2025-2026.

Article 8. - La Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 juillet 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE